

La QUINZAINNE

Universitaire

SNALC

CSEN

4, rue de Trévise
75009 Paris
☎ 01.47.70.00.55
☎ 01.42.46.26.60
🌐 www.snalc.fr
✉ info@snalc.fr

15 mai 2006

n° 1256

Bimensuel

8 euros

Syndicat National des Lycées et Collèges

Ça promet !!!

Le SNALC et vous

- Etre utile
- Etre SNALC

Conseil Pédagogique

- Usine à gaz ou Politburo ?

Es-ce bien raisonnable ?

- 80% au niveau du bac ...
- ½ h de moins pour nos élèves !
- A quoi aura servi l'ECJS ???
- Allègements de service : menacés !

Votre carrière

- Hors classe Agrégés

Bon à savoir

- Jurys d'examen

Actualité

- A propos d'une agression

La très suave Madame ROYAL, si elle n'a pas encore totalement élaboré son projet présidentiel, semble déjà posséder une vision fort personnelle – et royale – de la mission des professeurs.

Si l'on en croit le Nouvel Observateur – et, compte tenu des options de cet organe de presse, on n'a aucune raison de douter – la future-mais-pas-encore-tout-à-fait-candidate du parti Socialiste préconise "un pacte avec les syndicats portant sur le changement de méthode de ces derniers". Première remarque : aussi longtemps que la Dame en question occupa le poste de Ministre déléguée à l'enseignement scolaire, (très exactement du 4 Juin 1997 au 29 Mars 2000) elle n'a **pas une seule fois** condescendu à recevoir le SNALC ni la CSEN. Au cours de la même période, elle a régulièrement "oublié" de nous communiquer les informations et de nous convoquer aux différents événements qu'elle honora de sa lumineuse – et royale – présence. On peut donc estimer qu'elle ignore tout de nos méthodes de travail, et que la mise en place de son "pacte" s'effectuera, selon la – royale – coutume, en "oubliant" de consulter le deuxième syndicat de l'enseignement secondaire, en termes de représentation ...

Toujours selon le Nouvel Observateur, Ségolène ROYAL poursuit : "Les enseignants ne peuvent plus se contenter de transmettre du ou des savoirs. Il leur incombe aussi un rôle d'animateur, d'encadrement, de dialogue avec les enfants et leurs parents. D'où, peut-être l'éventualité d'une extension de la durée hebdomadaire de présence des enseignants dans les établissements scolaires." Seconde remarque : comme Madame ROYAL n'a jamais rencontré le SNALC, elle semble tout ignorer des aspirations légitimes de nos collègues, de l'existence de pro-

fesseurs principaux, de l'organisation de réunions parents/professeurs. Par-dessus tout cela, elle semble habitée par un profond, irrémédiable – et royal – mépris pour les humbles tâcherons que nous sommes. Mais elle s'est directement inspirée des conclusions de la commission Thélot – intronisée par le gouvernement actuel – dans ce qu'elles avaient de pire !

J'avais gardé le meilleur pour la fin : "Ce serait là l'une des prolongations et l'une des contreparties d'une plus grande liberté pédagogique [...]." Hilarante Madame ROYAL !!! Peut-être ses conseillers en communication devraient-ils, mais respectueusement, susurrer à sa – royale – oreille que l'abandon de la transmission du savoir, la caporalisation des "profs" et la soviétisation des établissements, outre quelques inconvénients mineurs comme l'effondrement du niveau, sonnera définitivement le glas de ladite liberté pédagogique !

"Mais pas une main amie où trouver du secours !" Depuis quarante ans, la même politique scolaire. Depuis quarante ans, la volonté scélérate d'en finir avec la transmission du savoir. Depuis quarante ans, l'Ecole des privilégiés préférée à celle des humbles. Qu'on se rassure, au train où vont les choses, il ne faudra pas quarante nouvelles années pour venir à bout de l'institution. Après l'école républicaine, l'école royale en somme : "c'est la vraie marche. En avant, route !" **

Bernard KUNTZ

10 mai 2006

* Arthur Rimbaud

Sans engagement ni contrainte : ETRE UTILE, SIMPLEMENT !



Laurent MARCONCINI
Vice-Président

Vous qui recevez cette *Quinzaine Universitaire*, vous déplorez peut-être que le **SNALC-CSEN** qui, clamons-le haut et fort, **est le deuxième syndicat des professeurs du second degré le plus représenté avec ses 16 élus nationaux**, ne soit pas visible ... dans votre propre établissement !

**Si tel est le cas, prenez s'il vous plaît
le temps de lire ces quelques lignes.**

Aux yeux du SNALC, **tenir à jour un panneau d'affichage n'implique pas de devenir délégué syndical ou responsable en établissement (S1)** : il n'y a ainsi aucun travail particulier à fournir, si ce n'est apposer sur une affiche les documents SNALC qui **vous** conviennent (textes, extraits de *Quinzaines* ...), ni la moindre obligation de participer aux conseils d'administration et autres instances, ni une quelconque contrainte vis à vis des autres professeurs (les responsables académiques du SNALC sont là pour ça) ... en clair, tenir à jour un panneau SNALC ne demande que très peu de temps et d'énergie !

Notre priorité étant de donner accès aux professeurs à une information objective, dépourvue d'arrière-pensées, de démagogie ou d'angélisme, **nous avons besoin d'un relais** dans chaque collège, lycée ou lycée professionnel, pour faire entendre comme l'autorise la Loi (décret n°82-447 du 28 mai 1982) la voix dissonante et juste de notre syndicat.

Un simple écrit de votre président académique, remis au chef d'établissement, suffit pour que l'on fasse au SNALC, sans reproche possible, la place qui lui revient de DROIT !

De nombreux professeurs partagent notre conception humaniste de l'Ecole (page ci-contre), si différente de celle de ces autres organisations dites "syndicales" : il ne tient qu'à vous de nous aider à la faire connaître au plus grand nombre :

Etre utile au SNALC , c'est être utile à l'Ecole !

N'hésitez pas à contacter vos délégués académiques, ou écrivez-nous (Laurent MARCONCINI – SNALC – 4 rue de Tréville – 75009 PARIS – mail : marby@club-internet.fr) : nous répondrons volontiers à toutes vos questions.

Par avance, merci pour votre aide.

une rubrique
"pour affichage (S 1)"
vous est dédiée sur www.snalc.fr
sous l'onglet "Actualités"

**"Moins l'Ecole instruit, plus elle favorise la ségrégation sociale :
laisser l'ignorance se répandre, c'est faire reculer la liberté."**

A Annie CONSTANT

ETRE SNALC

Etre SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le **politique** et le **syndical** sont deux **domaines distincts** et qui doivent le demeurer.

L'indépendance à l'égard des partis politiques, jalousement maintenue par le SNALC, est la garantie de l'objectivité des jugements qu'il porte sur la politique éducative, quel que soit le ministre chargé de la mettre en œuvre. Cette indépendance n'implique nullement un neutralisme béat, car le projet éducatif du SNALC repose sur une certaine conception de l'Homme et ne pourra se réaliser sans la défense d'un certain type de société.

Le SNALC est un syndicat strictement professionnel : il s'est donné pour mission de défendre la qualité du service public d'éducation notamment dans l'enseignement secondaire, et les intérêts moraux et matériels de **tous les personnels** qui y exercent.

Conscient que l'avenir des adolescents dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC revendique pour eux, et pour eux tous, **un enseignement de qualité, centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire**. Il ne s'agit pas de donner au plus grand nombre une vague teinture de formation fondée sur un savoir minimum.

Un enseignement démocratique est celui qui assure à chaque enfant, indépendamment de sa situation familiale et de son origine socioculturelle, toutes les chances du meilleur épanouissement de sa personnalité, compte-tenu de ses capacités et de ses goûts.

Le SNALC a toujours insisté sur le fait que ce sont précisément les enfants issus de "milieux défavorisés" qui ont le plus pressant besoin de trouver à l'école une formation de qualité, seule capable de leur offrir de réelles chances de promotion. Il faut redonner aux enfants **le goût de l'effort personnel** et veiller à ce que les établissements scolaires redeviennent des lieux où l'on travaille dans la sérénité et le respect d'autrui.

Etre SNALC, c'est se montrer résolument **adversaire de toute forme d'endoctrinement à l'école**, partisan convaincu du pluralisme des opinions et respectueux des convictions de chacun. Il est tout aussi indispensable de former des esprits intellectuellement bien armés que des esprits libres, capables de fonder leurs jugements sur la confrontation d'opinions différentes et la réflexion personnelle.

Enfin, l'équilibre et la qualité de vie des individus dépendent pour beaucoup de leur aptitude à s'intéresser à autre chose qu'au strict domaine de leur spécialité : le SNALC demande que les enseignements artistiques et sportifs aient une place juste et équilibrée au sein de toutes les formations.

EN BREF, LE



A, DE L'EDUCATION, UNE CONCEPTION HUMANISTE.

L.M.

Conseil Pédagogique : Usine à gaz, ou Politburo ?



Claire MAZERON
Secrétaire Nationale
à la Pédagogie

Inscrite dans la loi du 23 avril 2005 dite Loi Fillon,
**la mise en place du Conseil Pédagogique
figure au cœur des prescriptions
de la circulaire de rentrée** datée du 27 mars 2006.

Celle-ci rappelle en effet que l'article L 421-5 du Code de l'Education institue un Conseil Pédagogique dans chaque EPLE.

Elle s'appuie, en outre, sur les conclusions
du **rapport rédigé par Ghislaine Matringe (IGEN)**,
destiné à recenser et évaluer les expériences pilotes
mises en place en matière de Conseil Pédagogique
dès la rentrée 2004 dans certaines académies.

Des attributions qui menacent la liberté pédagogique, pourtant affirmée dans la loi

La circulaire de rentrée précise que le Conseil Pédagogique a pour mission de "favoriser la concertation entre les professeurs, notamment pour coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires" et qu'il doit "préparer la partie pédagogique du projet d'établissement".

Si l'on en croit le rapport Matringe, **cette concertation serait rendue naturellement nécessaire par le développement, au fil des réformes, du travail en équipe pluridisciplinaire** (à travers, en particulier la mise en place des IDD, des TPE ou autres PPCP) ; par ailleurs, constatant que le Conseil d'Administration ne consacre que peu de temps aux débats sur les questions pédagogiques, et que "la persistance du clivage entre l'administration de la pédagogie et son exercice direct par les professeurs paralyse toute évolution et explique sans doute en partie la pauvreté de la partie pédagogique des projets d'établissement", le rapport Matringe envisage le **Conseil Pédagogique comme un "relais" entre équipes pédagogiques et chefs d'établissements**. Celui-ci serait donc conçu comme une "**force de proposition**" ayant valeur **uniquement consultative**, le Conseil d'Administration restant la seule instance délibérative de l'établissement. Soit !

De fait, les réflexions menées par les groupes d'expérimentation mis en place ont porté sur des questions déjà souvent évoquées dans les diverses instances existantes (Conseils d'enseignement, CESC, Conseils de classe ...) : de la répartition des crédits d'enseignements à la gestion de l'absentéisme ou des conflits, en passant par le traitement de l'échec

scolaire. **Il n'y a donc eu là rien de pire que l'on ne connaisse déjà, et, dans ces conditions, l'on ne pourrait déplorer tout au plus qu'une nouvelle poussée de "réunionite" aigüe contaminant les établissements scolaires**. Il n'empêche que le rapport, pourtant largement favorable à la création du Conseil Pédagogique, recense lui-même **déjà des dérives** : certains groupes se seraient en effet attribués, par exemple, des compétences dans la gestion de la DHG, qui relève pourtant uniquement du Conseil d'Administration ! Par ailleurs, on ne peut qu'être effrayé lorsque le rapport déplore que les Conseils Pédagogiques expérimentaux soient restés plus "frieux" sur les questions de coordination de la notation et des méthodes d'enseignement ...

De fait, il semblerait que l'on souhaite donc confondre progressivement pédagogie et didactique au sein de ces conseils, ce qui remet profondément en cause alors la liberté pédagogique des enseignants pourtant affirmée dans la loi ; la question des méthodes d'enseignement et d'évaluation doit en effet rester à la seule appréciation des professeurs, et ces dernières ne saurait être contrôlées que par les corps d'inspection compétents. Sous prétexte "d'harmonisation", on en viendrait en fait à une "uniformisation" des pratiques, ce qui est aussi inacceptable (du point de vue des principes) que stérile (du point de vue pédagogique). Soulignons par ailleurs la démagogie rampante des propositions de ces conseils expérimentaux : dans un collège du sud de la France, on aurait ainsi concocté une "Charte (de bonne conduite ?) du professeur" ... !

Composition et fonctionnement : des choix discutables, soumis à l'interprétation locale

L'article L 421-5 du Code de l'Éducation dispose que "le conseil pédagogique réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation et, le cas échéant, le chef de travaux" ; il est "présidé par le chef d'établissement". Ces dispositions laissent néanmoins toute liberté à chaque établissement de "déterminer sur cette base la composition précise du Conseil Pédagogique et les conditions de désignation de ses membres". **Ces mesures, qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la décentralisation des décisions et le développement de l'autonomie des établissements, ne manqueront malheureusement pas de faire surgir des conflits d'intérêts locaux et d'accroître le rôle des "petits chefs" de toutes sortes.**

Malgré les insistantes du rapport Matringe sur la nécessaire prise en compte du volontariat, on ne peut qu'être soucieux du **rôle nécessairement fondamental du chef d'établissement dans la désignation des membres du Conseil Pédagogique** : il est déjà de sa responsabilité de désigner les professeurs principaux, comme les coordinateurs de disciplines, et ce sont en priorité ces derniers qui siègeront au sein du Conseil ; le rapport Matringe proposait également qu'il désigne les autres membres du Conseil, "sur proposition des équipes pédagogiques réunies par disciplines et des professeurs principaux réunis par niveaux d'enseignement". Comment ne pas comprendre alors l'enthousiasme du principal syndicat de chefs d'établissements, qui se félicitait récemment de la création du Conseil dès la rentrée 2006 ?! **On peut également envisager que ce soit le Conseil d'Administration qui procède à cette désignation, ce qui pose problème dans la mesure où il n'est constitué que d'une minorité d'enseignants** : dans quelle mesure est-il légitime que les représentants des parents d'élèves (par exemple) statuent ainsi indirectement sur les choix pédagogiques des professeurs ? La circulaire de rentrée laisse également toute liberté pour faire entrer, au sein de ce conseil, diverses instances et personnels éventuellement extérieurs à l'établissement, ainsi que le préconise par ailleurs le rapport Matringe : personnels de santé, membres des CESC, etc. C'est une fois de plus une occasion de "mélanger les genres" et de réduire insidieusement la place des professeurs au sein d'une instance qui devrait pourtant être de leur unique ressort. **Par ailleurs, il est prévisible que la désignation au Conseil d'un professeur par "champ disciplinaire" et non par "discipline" exclue de fait les enseignants des matières les plus rares ou à faibles effectifs** : il paraît en effet peu probable par exemple que l'on choisisse, pour représenter les langues, l'unique professeur d'Allemand de l'établissement ; comment

garantir alors la pérennité et la prise en compte de ces enseignements pourtant menacés dans le projet "éducatif" du Conseil Pédagogique ? Enfin, si l'on s'en tient toujours à ce que préconise le rapport Matringe, il semblerait que la "disponibilité" (hors temps de présence devant les élèves, cela s'entend !) puisse être un critère de choix déterminant dans la désignation des membres du Conseil : on peut donc supposer que les mères de famille ou les enseignants en CPA en seront implicitement écartés ...

A cet égard, même si la circulaire ne précise pas les modalités de fonctionnement du futur Conseil, on peut prévoir un **accroissement considérable de la charge de travail des enseignants "sélectionnés", sans qu'il soit fait mention d'une quelconque rémunération supplémentaire**. L'expérience a montré que si la majorité des embryons de Conseils Pédagogiques se sont réunis en moyenne trois fois par an au cours de l'année 2004-2005, certains ont poussé le zèle jusqu'à convoquer leurs membres une fois par mois ! Si aucune compensation financière n'est prévue, il est alors évident que, pour "appâter le chaland", la participation au Conseil Pédagogique sera prise en compte dans l'évaluation administrative des enseignants, ce qui constitue un moyen de pression supplémentaire et insidieux sur leur évolution de carrière.

Pour conclure, il est peu probable que le futur Conseil Pédagogique, coopté dans le "sérail" des établissements, puisse être un organe de libre expression pédagogique. Bien au contraire, il semble avoir été pensé pour chapeauter, entériner et institutionnaliser trente années de dérives pédagogiques.

Compte tenu de la liberté des établissements quant à sa mise en place et de l'absence de contrôle extérieur de cet organe, il sera désormais possible d'imposer définitivement aux enseignants encore sceptiques ou résolument récalcitrants des méthodes qui n'ont pas fait leurs preuves, comme des modes de pensée qui ont fait leur temps.

Dans cette perspective, notre seule opportunité est d'utiliser le biais du volontariat visiblement souhaité par l'institution pour investir en masse ces conseils et y faire entendre une voix discordante. Il est en effet indispensable que les militants du SNALC y participent, afin d'y rappeler, encore et toujours, l'indispensable liberté pédagogique des professeurs.

Nous reviendrons dans la prochaine Quinzaine sur l'aspect réglementaire de la question.

80 % d'une classe d'âge au niveau du bac : une supercherie enfin dévoilée !

Des travaux prémonitoires, tel le remarquable ouvrage du sociologue Stéphane Beaud *80 % au bac...et après ?*, avaient déjà alerté l'opinion depuis quelques années sur l'illusion commune, savamment entretenue par les organisations syndicales bien pensantes, qui consistait à voir dans une augmentation du nombre de bacheliers, inspirée du modèle japonais, l'un des acquis fondamentaux de la politique éducative amorcée sous l'égide du ministre Jospin.



François PORTZER
Vice-Président

De son côté, le SNALC n'avait pas manqué de dénoncer dès l'origine une telle démagogie qui consistait, au besoin en diminuant les exigences disciplinaires, à faire croire qu'un accès

massif au bac permettrait de facto, en élevant le niveau général de qualification, un accès facile des jeunes à l'emploi, tandis que l'enseignement professionnel, méprisé malgré les perspectives qu'il offrait, sombrerait dans le marasme. **La récente crise du CPE a bien sûr démontré combien les jeunes avaient enfin compris qu'on les avait menés en bateau.**

Mais voilà que dans son dernier ouvrage, *l'Inflation scolaire*, dont le numéro d'avril du *Monde de l'Education* (n°346, pages 22-24), organe officiel de la pensée éducative, se fait l'écho, Marie Duru-Bellat, de l'IREDU, cénacle de l'expertise pédagogique, en vient à avouer ce qui pour nous, pauvres réactionnaires que nous sommes, était de longue date une évidence : **"passer par exemple de 60 à 80 % d'élèves au niveau du bac n'apporte rien ou pas grand chose sur le plan économique"**.

On ne peut que rendre ici hommage au courage intellectuel de cette brillante sociologue qui a ainsi brisé un tabou. Mais, si de tels chercheurs se prennent enfin à tenir compte d'une réalité objective que le SNALC a perçue dès l'origine, qu'en est-t-il de ces experts que Laurent Lafforgue a taxé de Khmers rouges ? **Comment peut-on accepter que ces inspecteurs généraux qui, pour des raisons idéologiques ou carriéristes, ont conduit le système scolaire dans le mur et illusionné tant de jeunes, continuent de trôner dans les plus hautes instance ministérielles et de pérorer dans des aréopages pédagogiques habilement verrouillés ?**

Il faudra bien que la vérité éclate un jour : combien de temps encore ceux qui financent les cars pour amener les lycéens à faire des grèves qu'ils n'ont plus les moyens de mener pourront-ils leur faire oublier que ce sont eux qui leur ont menti en leur promettant un avenir radieux fondé sur des diplômes inutiles et sans valeur ?

Mais finalement ces syndicalistes et ces membres de la nomenclatura pédagogue y croyaient-ils eux mêmes ? **Défendre la massification du bac, plutôt que d'espérer apporter de l'espoir au plus grand nombre, n'était-ce pas plutôt, comme le souligne elle même Marie Duru-Bellat précisant que "les enseignants vivent des étudiants", un moyen de créer des postes et donc de conforter une clientèle électorale ?**

On le voit, alors que la supercherie éclate enfin sous la pression conjuguée de quelques intellectuels honnêtes et d'une jeunesse déboussolée, le message du SNALC, pragmatique et réaliste, n'a une fois de plus que davantage de force !

Qu'en pense le SNALC ???
pour le savoir, consultez régulièrement
nos Communiqués de Presse
sur www.snalc.fr
rubrique "Actualités"

Le Ministère prive les élèves de 5^{ème} et de 4^{ème} d'enseignement !



Frédéric ELEUCHE
Secrétaire National
à la Vie Scolaire

Le SNALC-CSEN l'a suffisamment annoncé et expliqué : le ministère de l'Education nationale vient de faire paraître au *Journal officiel de la République française* (22 avril 2006) un arrêté daté du 6 avril 2006 modifiant l'arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle central de collège.

En clair, à compter de la rentrée scolaire 2006, tous les élèves de 5^{ème} et de 4^{ème}, y compris ceux des collèges classés en Zone d'Education Prioritaire, classés sensibles, ouverts aux Affectations Prioritaires donnant lieu à Valorisation (APV), bref y compris les élèves qui en avaient le plus besoin, se verront privés d'une demi-heure d'enseignement.

Certes, il s'agit de diminuer d'une demi-heure l'heure offi-

ciellement "non affectée à répartir par l'établissement", mais nos collègues savent que cette heure était "répartie" justement entre les disciplines où elle était le plus nécessaire, surtout le français et les mathématiques.

C'est donc seulement maintenant que les inspections académiques devraient réunir leurs Comités Techniques Paritaires départementaux pour exposer les modalités et les conséquences de ce nouvel arrêté en vue de la rentrée suivante.

Mais, comme la préparation de la rentrée est déjà faite, les réunions des CTP depuis longtemps terminées, c'est donc pour la rentrée 2007 que ces nouvelles dispositions devraient entrer en application ?

Que nenni ! Le ministère a demandé à ses inspecteurs d'académie et à ses recteurs d'appliquer

dès février 2006 (date des CTP) un arrêté qui n'avait été ni examiné, ni présenté au Conseil Supérieur de l'Education, ni même ... rédigé ! Un mois plus tard, au CSE du 22 mars 2006, le texte était d'ailleurs massivement rejeté ...

Sans doute est-ce là une nouvelle forme de jeu institutionnel : ne pas appliquer une loi qui existe, et appliquer un décret ou un arrêté qui n'existent pas ...

Dura lex, sed lex ?

Le formidable Echec de l'ECJS

Des grilles de lycées cadenassées ; des votes à main levée ; des Assemblées Générales de 30 élèves bloquant un lycée de 1 200 élèves, ou de 300 étudiants empêchant 8 000 étudiants d'accéder à leur faculté et de travailler ; la voix des étudiants hostiles au blocage étouffée sous la menace ; des locaux universitaires salis, des matériels cassés, volés, jetés ; des centaines de milliers d'euros que devront déboursier les citoyens à travers les impôts que leur réclamera l'Etat pour réparer les dégâts.

Voilà le spectacle que l'on a pu voir après quelques semaines de manifestations contre le contrat de premier apprentissage, plus connu sous le nom de CPE, qu'au SNALC nous ne confondons pas avec le Conseiller Principal d'Education.

Comme on le sait, le SNALC a refusé de prendre position à propos de la loi relative à l'égalité des chances et à son article 8 mort-né, car le rôle des professeurs est de transmettre des connaissances et d'apprendre à travailler à leurs élèves, non de prendre des positions politiques, encore moins de conduire leurs élèves dans les manifestations au risque de les voir matraqués par les policiers ou agressés et volés par des jeunes gens masqués.

Mais après des années et des années d'arrêtés, de circulaires, de notes de services et surtout de vertueuses proclamations en faveur de l'éducation civique, puis de l'éducation citoyenne, enfin de l'Education Civique, Juridique et Sociale, force est de constater l'énorme échec de cet enseignement : les "travaux pratiques" auxquels viennent de se livrer les jeunes gens hostiles au CPE montrent non seulement une ignorance crasse des droits de l'homme et du citoyen, de la devise républicaine pourtant répétée à satiété *liberté égalité fraternité*, mais surtout un parfait mépris assumé et proclamé à l'égard des "libertés bourgeoises" qui n'ont pas de raison d'être pendant la période "révolutionnaire" que l'on traverse.

Echec formidable, car on ne peut que craindre ses conséquences pour la démocratie.

Ainsi, volent en éclats des heures et des heures d'enseignement, d'efforts magistraux passés à apprendre aux élèves, aux futurs citoyens, à respecter les règles élémentaires de la vie en société, dans une société dite de liberté et où partout on parle de "respect" de l'autre.

Jurys d'Examens

Être **examineur** (surveillant, correcteur, interrogateur, de secrétariat du jury dans ou hors de l'établissement, membre du jury...) est une **obligation de service**, qui fait partie intégrante des charges statutaires (Décret du 17.12.1933 et Circulaires des 20.04.1961 et 04.07.1961).

Vous pouvez donc être convoqué, même si vous n'avez pas de service dans une classe d'examen. Tout professeur de lycée est ainsi, par principe, compétent pour faire passer le baccalauréat ... Un professeur n'exerçant pas en lycée est en revanche écarté par l'article 16 du Décret 93-1092 du 15.09.1993. Demandez aussi le respect de la compétence de votre discipline, de votre option, de votre spécialité. Indiquez les séries dont vous ne pratiquez ni les programmes, ni les épreuves.



Jean-Claude GOUY
Secrétaire National
à la Gestion des Personnels

Vous pouvez être de **surveillance** : dans votre établissement, ou dans un établissement en principe voisin (toute l'Île de France pour Paris, Créteil et Versailles), selon instructions et convocations transmises par votre chef d'établissement.

Pour le baccalauréat, les professeurs de philosophie peuvent être appelés à surveiller l'épreuve de philosophie. Assurant ensuite la correction, ils sont en revanche dispensés de toute autre surveillance (Note de Service 98-011 du 15.01.1998, voir aussi le BO n° 44 du 01.12.2005).



Vous pouvez être de **correction** : les règles essentielles sont fixées, pour l'écrit du baccalauréat, par la Note de Service 95-113 du 9.05.1995 (BO n° 20 du 18.05.1995) :

■ "Il appartient à chaque correcteur, dans l'ensemble des disciplines, de participer obligatoirement aux réunions d'entente et d'harmonisation [...] Ces réunions font partie du processus de correction". Il s'agit d'établir dans ces **commissions d'entente** "quelques principes communs de notation", et une "échelle des notes", d'utiliser "les mêmes repères de notation", à partir "d'un exercice réel de notation en commun" et des "recommandations barémées"... puis dans les **réunions d'harmonisation** (voir BO du 18.05.1995 et du 7.06.2001) de comparer les résultats des correcteurs, de relire telle ou telle copie, de réviser certaines notes.

■ "Les notes doivent impérativement être justifiées par des appréciations claires et précises, autant sur les copies d'écrit [en tête et en marge] que sur les bordereaux d'interrogations orales".

■ "Les différents correcteurs sont tenus de remettre leurs grilles de notation (répartition des notes de 0 à

20 et moyenne) au président de jury". Et le président du jury peut vous **demand**er (pas vous y obliger, vous pouvez ne pas modifier vos notes) de "revoir" vos notes (en clair, de les relever). C'est lui qui tranche, en définitive, après avis du jury délibérant.

■ Sous réserve d'être "*couvert*" par un mot d'ordre syndical de grève déposé dans le(s) délai(s) réglementaire(s) de 5 jours antérieurs, un professeur gréviste peut ne pas assurer une surveillance, ou un oral d'examen. **Le recteur peut toutefois procéder à des réquisitions individuelles écrites** ... Un collègue gréviste non "requis" est donc en situation régulière.



Ne donnent lieu à **aucune** rémunération (sauf les frais de déplacement) : élaboration, préparation et choix des sujets d'examen, surveillance des épreuves écrites, délibérations de jury. Donnent droit à **rémunération** pour travaux supplémentaires : correction des copies, interrogations orales.

La correction des copies est rémunérée "à la copie" (Décret 56-585 du 12 juin 1956), au taux minimum de 10 copies, et non par épreuve :

■ pour le **Baccalauréat**, au taux majoré de 1,82 € par copie pour les épreuves principales (liste de ces épreuves : B.O. n° 24 du 15.06.1995, et RLR 213-6 pages 96-97 et 117-118) et pour l'épreuve anticipée de français, au taux de 1,46 € par copie pour les autres épreuves. Attention : *30 % du nombre des copies corrigées en dehors de la période des vacances scolaires ne sont pas rémunérées !* (art. 6 de l'arrêté du 10.12.1952 modifié) ; le minimum de rémunération est de dix copies ;

■ pour le **BTS**, mêmes principes, copie payée au taux majoré de 2,61 € (épreuves fondamentales),

ou au taux normal de 2,09 € (autres épreuves). Pas d'abattement de 30 %, mais 5 copies par jour ouvrable de période scolaire non rémunérées ... ;

- pour le **Brevet**, mêmes principes, copie payée à taux majoré de 0,78 € pour le français, à taux normal de 0,63 € pour les autres épreuves, pas d'abattement de 30 %, mais 20 copies non rémunérées par jour ouvrable de période scolaire ;

- pour les épreuves d'**EPS** : calcul particulier, 75 % du taux normal de l'examen, par demi-journée de travail.



Les interrogations orales sont rémunérées "à la vacation" :

- On calcule : temps moyen d'interrogation par candidat, défini dans le règlement d'examen, multiplié par le nombre de candidats interrogés. Ensuite, 1 à 2 h = 1/4 de vacation, 2 à 3 h = 1/2 vacation, 3 à 4 h = 3/4 de vacation, au moins 4 h = 1 vacation complète. Maximum = 2 vacations par jour.

- pour le **Baccalauréat**, chaque vacation est rémunérée 36,59 €. Le minimum perçu doit être en principe une vacation. **Attention** : *abattement de 25 % pour les épreuves facultatives.*

- BTS** : vacation de 52,28 €.

- Brevet** : vacation de 15,68 €.



Epreuves pratiques ou professionnelles : indemnités selon le temps réel de l'épreuve. Voir B.O. du 15.06.1995.



Désormais, ces indemnités de jury d'examen sont par ailleurs amputées d'une retenue pour **cotisation**

obligatoire à la nouvelle retraite additionnelle de la Fonction publique.



S'ajoutent d'éventuels remboursements de **frais de déplacement** (décrets 90-437 du 28.05.1990 et 2000-928 du 22.09.2000), en cas de déplacement hors de sa commune de résidence administrative et/ou de sa commune de résidence familiale :

- frais de **transport** : "dans la limite du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le mieux adapté au déplacement", en pratique la plupart du temps sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe et/ou des billets/tickets de métro/bus, sur justificatifs. En principe, frais de parkings de gare pris en charge, et SNCF 1^{ère} classe si au moins 6 h d'aller-retour. Possibilité d'utiliser son véhicule personnel ou d'autres transports publics, voire même, très exceptionnellement, un taxi si aucun autre moyen de transport (article 37 du décret 90-437). Péage et stationnement non remboursés.

- indemnités journalières de frais de **repas** et de **nuitée**, sur justification de l'effectivité de la dépense (factures originales), si en raison de l'éloignement du lieu de l'examen vous n'êtes pas à votre domicile entre 11 h et 14 h ou/et entre 18 h et 21 h pour les repas, et vous êtes contraint de quitter votre domicile avant 5 h ou/et si vous ne pouvez pas y être de retour avant minuit pour le logement, et si déplacement supérieur à un kilométrage fixé par le rectorat, aux taux suivants :

	Paris*	Province
Repas**	15,25 €	15,25 €
Nuitée	53,36 €	38,11 €
Journée	83,86 €	68,61 €

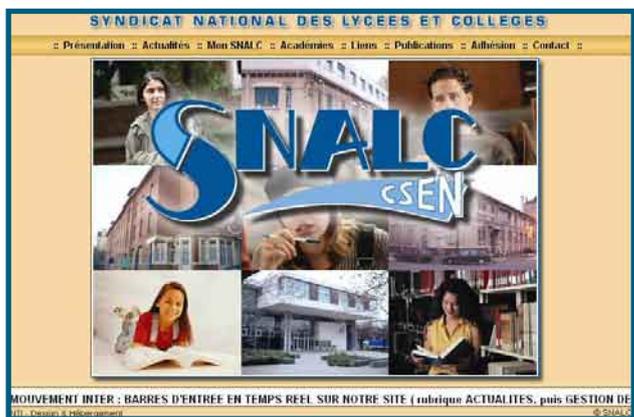
* et communes limitrophes

** si restaurant administratif : 7,63 € seulement

Connaissez-vous nos sites Internet ?

www.snalc.fr

www.csen.fr



Hors Classe des Agrégés

dernier état des projets de la DPE

Certaines réformes ont une mise en oeuvre cahotique, et parfois houleuse. La réforme sur la hors classe des Agrégés (car c'est bien d'une réforme dont il s'agit) est de celles-ci.

Rappelons comme point de départ l'**arrêt du Conseil d'Etat** du 28 avril 2004, pris suite à une requête du SAGES (lequel n'a pourtant aucun élu national ...), qui met un terme à l'ancien système de barémage pourtant équitable et satisfaisant. Cet arrêt rappelle que "*pour l'établissement du tableau d'avancement, il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent compte tenu principalement des notes obtenues par l'intéressé et des propositions motivées par les chefs de service*" et il ajoute que les quatre critères de la circulaire (l'échelon, les diplômes, l'affectation en zone difficile, l'exercice de fonctions spécifiques – chefs de travaux par exemple) pris en compte par l'application d'un barème à points sont entachés d'incompétence et qu'il est fondé de demander leur annulation.

Cet arrêt a eu pour effet, malgré la vigilance des syndicats, des CAPA homériques et une CAPN qui ne le fut pas moins, la non prise en compte du concours, des diplômes universitaire, de l'ancienneté au 11^{ème} échelon, et le **renforcement de l'arbitraire au sein de procédures opaques favorisant les préemptions locales**.

Une audience au Ministère – le jour de la parution de la circulaire pour les hors classe de 2006, quel mépris pour la parité !, des bilans effectués au niveau académique et au niveau national, la publication de préconisations à l'intention des Recteurs (copies transmises obligamment aux syndicats et résumées dans la QU n°1253 du 20 mars 2006) étaient censées permettre cette année à la réforme de poursuivre tranquillement sa route.

Tel était aussi le but de l'audience accordée par la DPE représentée par Messieurs Le Goff et Arène au SNALC-CSEN (Jean-Claude Gouy et Frédéric Seitz), le 3 mai 2006.

De l'aveu même de la DPE, les propositions qu'elle nous a exposées avaient pour objet de se configurer strictement au nouveau cadre réglementaire instauré par l'arrêt du Conseil d'Etat.

Le SNALC-CSEN a soulevé pour chacune de ces nouvelles propositions la question des risques de débordement possibles et des précautions nécessaires.



Frédéric SEITZ
Commissaire Paritaire national Agrégés

Le calcul du nombre de possibilités

Les possibilités de promotion, calculées sur l'assiette des agrégés du 7^{ème} au 11^{ème} échelon au 31/12/05 et avec le ratio de 3,82 %, s'élèvent à 1376 possibilités (contre 1304 en 2005). Le SNALC-CSEN a évoqué le cas des agrégés bénéficiant de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté, dont la promotion est en cours actuellement (puisqu'ils sont tous repris après la CAPN d'avancement d'échelon), et qui seraient, en cas de promotion, susceptibles d'élargir l'assiette.

Le SNALC-CSEN a rappelé aussi son attachement au calcul à partir du vivier des 10^{ème} et 11^{ème} échelons, dont l'effectif correspond à un nombre maîtrisable.

La promotion des Agrégés relevant de la 29^{ème} base – les détachés – ne se fera pas hors contingent. L'avis *exceptionnel* sera "mis par le Ministre".

La proposition d'un interclassement

La DPE propose de mettre fin à la "modalité opératoire" qui consistait à accorder aux professeurs du Secondaire (SCO) et du Supérieur (SUP) deux contingents séparés, et d'examiner les promotions discipline par discipline.

La proposition d'**interclassement** SCO-SUP soulève des difficultés.

Y a-t-il quelques chances supplémentaires de valoriser des collègues du Supérieur, souvent écrasés de tâches administratives en plus de cours exigeant des mises à jour annuelles ?

La difficulté vient de ce que l'Inspection Académique, qui intervient en phase de CAPA, n'inspecte pas les professeurs agrégés affectés ou détachés dans le SUP, ce qui lui imposera dans la pratique de faire

sa sélection uniquement à partir des dossiers des collègues ou des rapports du supérieur hiérarchique, en l'occurrence du chef de département ou du Président d'Université.

Le SNALC-CSEN n'est pas *a priori* hostile à ce genre de disposition, à condition que soient établies de sérieuses garanties contre des dérives vers le favoritisme ou l'arbitraire. Pour l'heure, on ne voit pas lesquelles.

La fin de l'examen par discipline ?

La DPE propose également de revenir sur une seconde "modalité opératoire", la **séparation par discipline**, et de faire un interclassement toutes disciplines confondues.

Mais cette réforme soulève des problèmes complexes :

- les **différences de notation** entre les disciplines imposeraient l'instauration d'une sorte de ratio compensatoire entre elles. A moins que les notes ne soient neutralisées (on ne tiendrait plus compte que du parcours de carrière et de l'investissement, soit de 200 points sur les 300). Au passage, cela revient un peu à "casser le thermomètre".

- le risque que les **disciplines à effectif réduit** soient écrasées numériquement par celles qui ont un effectif important. Parmi les solutions envisagées, la DPE propose de regarder le poids de chaque discipline dans le vivier des promovables, et d'appliquer à chacune le ratio de 3,82 %. La DPE s'interroge aussi sur le moyen de corriger les inégalités et de rétablir un équilibre entre les disciplines à fort et à faible effectif en allant chercher au -dessous du barème des candidats

Avancement d'échelon des Agrégés

promouvables entre le 01.09.05 et le 31.08.06

Un certain nombre de collègues, informés par le SNALC des résultats de la Commission Paritaire Nationale, ont pris contact avec nous au sujet d'erreurs de l'Administration sur leur barème (note pédagogique erronée, non prise en compte de l'ASA, ou d'un reliquat d'ancienneté, etc.)

Nous sommes intervenus au Ministère pour faire corriger ces barèmes, et avons prévenu aussitôt les collègues concernés. **Le rattrapage sera effectué dès cette année.**

Les collègues qui ont reçu un premier arrêté erroné en recevront un second le modifiant.

de discipline à faible effectif avec avis très favorable ou exceptionnel, et en les substituant à des candidats de discipline à fort effectif. On se demande aussi, dans ce cas de figure, quelles garanties peuvent jouer contre l'arbitraire. En outre, l'expérience de la CAPN de l'an dernier a montré que les collègues tenaient réellement au respect du barème, qu'ils considéraient comme un garde-fou contre l'arbitraire ou l'injustice. Bien expliquer cette démarche dissiperait-il vraiment le doute ou le risque ?

L'abandon de la note pédagogique moyenne

Pour la DPE, cette note pédagogique moyenne (mise automatiquement aux Agrégés qui n'ont pas été inspectés depuis plus de 5 ans) ne joue plus son rôle compensatoire du fait du nouveau barème à 300 points.

Le SNALC-CSEN a rappelé sa position : nous tenons à la note pédagogique moyenne, et nous avons proposé cet expédient parce qu'il permet de compenser les notes trop anciennes imputables à des retards d'inspection. Si l'Inspection peut intervenir pour réévaluer une note pédagogique, c'est rassurant pour les collègues.

Le SNALC a demandé à la DPE sur la foi de quels éléments cette amélioration pouvait se faire : un contact de l'Inspection avec le chef d'établissement, l'envoi d'un rapport, un entretien téléphonique, un entretien avec le collègue ?... Il faudrait, là aussi, que des précautions soient prises.

Le SNALC-CSEN ne rejette pas a priori ces propositions nouvelles. S'il se montre réticent, c'est à cause de leur manque de garanties contre l'arbitraire et de leur côté vague. Or les professeurs, qu'il s'agisse des Certifiés, des PLP, des Professeurs d'EPS ou des Agrégés, peuvent-ils avancer et atteindre la hors classe en progressant, comme les personnages de *L'Enéide*, "obscuri sub nocte" ?

Concours

Les programmes des concours externes et internes de l'Agrégation du CAPES, du CAPEPS, du CAPET, du CAPLP et des concours CPE, session 2007, sont parus au BO spécial n° 3 du 27 avril 2006

Les Décharges dans la ligne de mire du ministère

Le ministère de l'éducation nationale a demandé à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (IGAEN) et à l'inspection générale des finances de rédiger un rapport sur les décharges de service des personnels enseignants du second degré. Trois personnes ont donc établi ce rapport, MM. Renaudineau (IGAEN), Lepetit (Inspecteur général des finances) et Avice (Inspecteur des finances). Ce rapport fait 105 pages dont 71 d'annexes techniques. La mission a reçu 46 personnalités du ministère ou des rectorats et 15 organisations syndicales dont le SNALC.

Lors de cette réunion, M. Lepetit avait **souligné qu'il ne s'inscrirait pas dans la continuité du rapport récent de la Cour des comptes, mais viserait à régulariser des situations extrêmement variées en tenant compte de l'évolution du métier d'enseignant sans pour autant préconiser une refonte de leur service. Il s'agira donc de faire un état des lieux et de proposer un volume d'heures de décharges qui permette de répondre à la diversité des besoins.**

Alors qu'il s'agissait d'examiner uniquement les décharges statutaires, la commission a étendu son travail à l'ensemble des décharges. *"Cet audit s'inscrit dans l'effort entrepris par le ministère de l'éducation nationale pour adapter le dispositif des décharges à la suite des constatations faites par la Cour des comptes"* (de janvier 2005) On constate tout de suite que M. Lepetit a fait exactement le contraire de ce qu'il a dit le 14 mars. Il a en revanche appliqué l'annexe du projet de loi d'orientation du 23 avril 2005 dite loi Fillon, (annexe qui avait été annulée par le Conseil constitutionnel) *"en raison de l'évolution des conditions d'enseignement, le fondement des décharges spécifiques désormais non justifiées devra être réexaminé de sorte que les établissements disposent de moyens propres pour mettre en œuvre leurs priorités pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves."*

Avant même de présenter le résultat de l'audit, les trois inspecteurs concluent : *"on ne pourra manquer de s'interroger sur une organisation du travail fondée exclusivement sur l'heure d'enseignement délivrée aux élèves."* Nous voilà prévenus.

La commission analyse l'ensemble des décharges statutaires et des décharges académiques et locales qu'elle estime à un total de 28 000 ETP hors décharges syndicales soit à un total de 1 650 millions d'euros.

Elle distingue deux sortes de décharges, celles qui sont fondées juridiquement et les autres. Les premières s'appuient sur les décrets du 25 mai 1950 pour tous les professeurs, sauf celui de 1992 pour les PLP et celui du 8 mars 1978 qui les a étendues aux professeurs du

privé. Les autres, au nombre de 70, sont désormais plus nombreuses que les décharges statutaires. Parmi ces dernières, la mission cite des décharges dont la plupart sont parfaitement inconnues mais la commission se plaît à les énumérer pour mieux les dénoncer.

Elle estime les décharges qui relèvent des établissements à 55,1 % du total (15 542 E.T.P.), celles qui relèvent de l'association sportive à 18,8 % (5 288 E.T.P.) celles qui relèvent des académies à 10,8 % (3 032 E.T.P.) et celles qui relèvent des pondérations post-baccalauréat à 15,4 % (4 330 E.T.P.) Les agrégés sont désignés à plusieurs reprises comme étant les principaux bénéficiaires des décharges et des pondérations. Les certifiés ne sont jamais cités !

On notera aussi que la mission préconise le maintien du lien entre le terrain et l'I.U.F.M. et donc des aménagements de service plutôt que des affectations à temps plein en I.U.F.M. ou des affectations à cheval !

Elle attaque de front la première chaire *"qui n'a plus de justification ni en 1^{ère} ni en terminale"* au nom de *"la démocratisation du système éducatif et de la promotion de l'égalité des chances"*. Mêmes attaques contre les heures de cabinet ou de laboratoire ! La pondération horaire en section de technicien supérieur est également rejetée sous prétexte que pour ces classes, l'année scolaire ne compte pas réellement 36 semaines. Les critiques les plus virulentes sont adressées aux heures d'animation de l'association sportive parce qu'elles *"ne recouvrent pas toutes une activité réelle ou suffisante"*.

La mission souligne que les décharges ne sont pas toujours effectives et qu'elles servent très souvent à donner, sous forme d'H.S.A., une rémunération supplémentaire. Elle préconise en conséquence de verser plutôt des indemnités aux collègues concernés.

Surtout, elle demande que désormais les décharges *"accompagnent l'évolution du métier d'enseignant dont l'exercice ne peut plus être isolé et s'inscrit dans un environnement plus large que celui de la classe"*. Pour cela, elle s'appuie sur la circulaire du 23 mai 1997 qui a déjà énormément servi aux chefs d'établissement pour noter les collègues : *"un professeur n'est pas seul [...] Il est préparé à travailler en équipe et à conduire avec d'autres des actions et des projets. Il a le souci de confronter ses démarches, dans une perspective d'harmonisation et de cohérence avec celles de ses collègues"*. On notera au passage que la loi du 23 avril 2005 qui a proclamé la liberté pédagogique est complètement passée sous silence.

Dans cet esprit, les inspecteurs demandent une modification des décrets statutaires du 4 juillet 1972 (agrégés et certifiés), du 4 août 1980 (P. EPS) et 1992

(P.L.P.). On se souvient que ces statuts comportaient pour la première fois la phrase **"les professeurs accomplissent principalement un service d'enseignement."** A l'époque, le SNALC avait traduit sans succès ces décrets devant le Conseil d'Etat, car il considérait que notre mission essentielle et exclusive était l'enseignement. Depuis ces dates, l'on ne cesse de nous rappeler ces termes : cet adverbe a d'ailleurs été explicité par la loi du 10 juillet 1989 dite loi Jospin toujours en vigueur même après le vote de la loi Fillon du 23 avril 2005. Les inspecteurs demandent la substitution de l'adverbe **"notamment"** à l'adverbe **"principalement"**. Si cette proposition était acceptée, cela signifierait que l'activité d'enseignement serait désormais parfaitement accessoire et la victoire complète de ceux qui veulent nous transformer en animateurs sociaux et en tuteurs.

C'est probablement la proposition la plus dangereuse du point de vue pédagogique.

La proposition n° 12 entraînerait l'attribution d'heures de décharges aux **seuls établissements** qui justifieraient leur emploi par le souci d'atteindre **"les objectifs du projet d'établissement et leurs effets sur l'évolution des pratiques pédagogiques et la réussite des élèves"**. Autrement dit, la liberté pédagogique affirmée par la loi du 23 avril 2005 ne serait plus qu'un souvenir. Et pour l'U.N.S.S. par exemple, les décharges ne seraient attribuées qu'au vu du nombre des participants aux compétitions, du nombre des jeunes officiels formés et du taux de participation féminine aux activités de l'association sportive !

Globalement la commission fait 16 propositions :

- | | | |
|--|--|---|
| 1. Régulariser la situation des enseignants affectés à temps plein dans des organismes tiers en prenant les arrêtés de mise à disposition ou de détachement. | e) du service partagé entre plusieurs établissements ; | en fonction des objectifs fixés pour chaque académie |
| 2. Rattacher les enseignants affectés à temps plein hors des établissements aux fonctions adéquates de l'outil de contrôle des emplois du ministère. | f) des missions académiques à caractère transversal | 12. Attribuer à chaque établissement un contingent d'heures de décharge en fonction des objectifs préalablement négociés avec le recteur d'académie |
| 3. Prévoir dans la nouvelle réglementation la possibilité d'accorder des décharges de service pour l'accomplissement : | 4. Substituer "notamment" à "principalement" dans les articles relatifs aux missions des statuts particuliers des corps enseignants | 13. Donner la liberté aux chefs d'établissement de répartir leur contingent annuel d'heures de décharge en vertu de leurs priorités, après consultation du conseil pédagogique |
| a) des activités qui participent du métier d'enseignant ou favorisent son exercice : coordination disciplinaire ou interdisciplinaire, conseil et appui technique pour l'utilisation des T.I.C.E., soutien et aide pédagogique aux publics scolaires à besoins éducatifs particuliers ou aux élèves en difficulté, animation de l'association sportive ; | 5. Modifier les décrets de 1950 pour donner un fondement réglementaire unique à toutes les décharges de service autorisées | 14. Faire évaluer par les corps d'inspection territoriaux l'intérêt des heures de décharge pour la réalisation des projets d'établissement et leur efficacité pédagogique |
| b) de la formation des professeurs du second degré (tutorat et interventions en I.U.F.M.) | 6. Supprimer le caractère automatique des décharges de service | 15. Mettre en place un véritable contrôle de gestion des heures de décharge, fondé sur la détermination et le suivi d'indicateurs de résultat, sur un système d'information unique et accessible à toutes les directions et sur l'exploitation systématique des informations remontant des établissements |
| c) de la reconversion ; | 7. Limiter les décharges de service à la moitié de l'obligation réglementaire de service des enseignants concernés et les attribuer pour une année, sans principe de reconduction tacite | 16. Remplacer la nomenclature en vigueur des catégories de décharge par une nomenclature strictement conforme aux catégories de décharge prévues par la réglementation. |
| d) de l'assistance aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dans l'exercice de leurs fonctions ; | 8. Définir leur objet, le nombre d'heures concernées et la durée de la mission | |
| | 9. Fixer la règle du compte-rendu pour les activités donnant lieu à décharge | |
| | 10. Appliquer l'ensemble du nouveau dispositif des décharges aux enseignants des établissements privés sous contrat | |
| | 11. Inclure dans la dotation globale horaire des académies un volume d'heures de décharges déterminé | |

Si on applique leurs propositions, les inspecteurs calculent qu'on pourrait économiser 11 880 E.T.P. soit 214 000 heures en supprimant pour commencer la première chaire, les pondérations S.T.S., les décharges obsolètes, les décharges totalement ou partiellement injustifiées et en exigeant de ne donner des heures à l'U.N.S.S. que si l'on atteint un taux d'encadrement de 30 licenciés par animateur d'association sportive.

Pour finir, les inspecteurs écrivent que la disparition des décharges représenterait un manque à gagner pour chaque professeur concerné de 1 480 € en moyenne soit 40 millions € au total. Pour cela, ils proposent **"d'ouvrir la possibilité d'effectuer des HSA aux professeurs ou de leur verser des indemnités"**.

Frédéric ELEUCHE

AE, PLP, PEGC, Professeurs des Ecoles : Intégration dans le corps des Certifiés au titre des décrets de 1972 et de 1989

La CAPN qui s'est tenue le 27 avril a été l'occasion, pour le SNALC, de rappeler ses demandes :

- **mesure globale** d'intégration, pour conclure enfin la "mise en extinction" des corps des AE et des PEGC ;

- **réexamen**, au niveau national, **des refus de stagiarisation** au titre du décret de 72 prononcés à l'échelon rectoral : on se souvient de motifs "croustillants", telle la mauvaise tenue du cahier de textes par un professeur ... non-voyant !

- suppression de la "**barre de 7 ans**" pour l'accès à la hors classe, qui pénalise de manière aveugle tous les collègues, dans tous les cas.

Tous les collègues qui avaient reçu un avis favorable ont été retenus, et seront nommés stagiaires à la rentrée de septembre 2006. Tous ceux qui s'étaient adressés au SNALC ou leur avaient été signalés par nos académies ont été immédiatement prévenus.

➔ **Attention** : rappelons, une fois de plus, même quand le résultat est plus ou moins "couru d'avance", l'intérêt d'**envoyer votre fiche syndicale** au SNALC : c'est ce qui nous a permis, par exemple, de **faire rétablir dans ses droits** un collègue dont, malgré un avis favorable, le rectorat avait "oublié" de transmettre le dossier au ministère.

La CAPN devait aussi examiner la situation de quatre collègues pour lesquels l'Inspection avait prononcé un **refus définitif de titularisation** à l'issue

de leur stage. Indépendamment de toute autre considération, le SNALC a fait remarquer que

- le refus d'intégration est soit une **sanction financière**, soit une **interdiction de fait de mutation**,

- mais il ne règle nullement les **difficultés pédagogiques** des collègues concernés,

- pour lesquels il conviendrait de prévoir, compte tenu de leur âge (qui rend illusoire le recours à un tuteur et/ou à des stages de formation) des **solutions alternatives** de reconversion (hors enseignement présentiel) préservant à la fois leur intérêt, celui de leurs élèves, et leur dignité.

Catherine TERS
Jean-Claude GOUY



Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, annulations, retards, reports ...

MAI

- 20-23 Congé de l'abolition de l'esclavage, **Martinique**
- 22-24 CAPN d'accès au corps des **Agrégés**
- 22 CAPN des **AASU**
- 24 Après la classe, vacances à **Wallis & Futuna** (rentrée le 12 juin)
- 27 Congé de l'abolition de l'esclavage, **Guadeloupe**
- 27 Après la classe, vacances en **Nouvelle Calédonie** (rentrée le 12 juin)
- 30 Accès au corps des **Chaires Supérieures**

JUIN

- 10 Congé de l'abolition de l'esclavage, **Guyane**
- 12-16 Ecrits du baccalauréat général
- 12-20 Ecrits du baccalauréat technologique
- 19-23 Ecrits du baccalauréat professionnel
- 26 Début des épreuves du Brevet
- 30 Après la classe, vacances en **Guadeloupe, Martinique, Polynésie** et à **S'-Pierre & Miquelon**

JUILLET

- 01 Après la classe, vacances en **Guyane**
- 04 Après la classe, vacances d'été **zones A, B, C et Corse**
- 04-06 CAPN d'accès à la hors classe des **Agrégés**
- 08 Après la classe, vacances à **La Réunion** et à **Mayotte**

Au BO n° 17 du 27.04.2006

- **Détachement dans le corps des Professeurs des Ecoles** (conditions de candidatures dans le BO n° 17 du 28/04/2005), candidatures dans un seul département, mais possibilité de faire 2 voeux.

- **Détachement auprès du CNED** : candidature avant 1 mois pour le CNED-Futuroscope et 3 semaines pour le CNED de Grenoble. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'Ecole d'ingénierie de la formation à distance du CNED, téléport 2, avenue René Cassin, BP 30241, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex, tél. 05.49.49.97.96.

Un double de la candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Voir aussi BO n° 18 du 04.05.2006.



4, rue de Tréville – 75009 Paris
01.47.70.00.55 – 01.42.46.26.60
www.snalc.fr – info@snalc.fr

N'oubliez pas que vous pourrez déduire 66% de votre cotisation du montant de vos impôts pour l'année de référence

Adhésion
 Renouvellement

Fiche à renvoyer, avec le chèque correspondant (à l'ordre du SNALC) à votre Trésorier académique (voir ci-dessous)

Académie

M.
NOM Mme
 Melle

Prénom

Nom de jeune fille

Date de naissance | | | | | | | | | |

Adresse

| | | | | | | | | |

Tél. | | | | | | | | | |

Fax | | | | | | | | | |

Courriel

Grade..... Discipline

Echelon Depuis le | | | | | | | | | |

Stagiaire IUFM en situation, ancien grade

Formateur IUFM GRETA

Enseignement en CPGE en STS

CNED : Détaché Réadaptation
 Réemploi Délégation ponctuelle

temps complet mi-temps temps partiel, fraction :

poste fixe T.Z.R.

cotisation couple avec M.

Si T.Z.R. : Z.R. de

Et^e de rattachement

| | | | | | | | | |

Etablissement d'exercice : code | | | | | | | | | |

Nom

.....

| | | | | | | | | |

Sensible PEP ZEP Violence PEP IV APV

Académie de l'année précédente :

cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 de votre établissement

Cotisations 2005-2006

Ech	Agr		Bi-Ad	Cert, P EPS PLP, CPE		PEGC, ChE EPS (+ AE & Ch Ens)			MA
	H CI + Ch Sup	CI norm		H CI	CI norm	CI except	H CI	CL N + AE & CE	
1	191	136	133	167	127	184	160	105	127
2	195	153	143	178	136	191	164	108	136
3	197	165	150	183	142	192	170	130	142
4	199	171	154	186	147	193	174	135	147
5	203	177	164	193	153	199	183	141	152
6	207	183	168	197	163		189	148	160
7		186	173	199	166			151	163
8		192	180		174			161	166
9		197	183		178			165	
10		200	188		182			168	
11		203	193		190			173	

IUFM, Assistants d'Education, Contractuels, Vacataires, MI-SE : 30 €
Etranger, Outre-Mer majoration de 18 € pour envoi par avion

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine et son envoi à domicile.

Prix au numéro : 8 € - Abonnement 1 an : 105 €

- Mi-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la cotisation correspondante*
- Couples : remise de 40 % sur la cotisation la plus élevée*
- Congé parental, Disponibilité, CFA, Retraités : 105 €.
- Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.

* Les diverses réductions ne sont pas cumulables.

Pas de cotisation inférieure à 105 €

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

ACADEMIE	POUR JOINDRE LE S 3	POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Tél 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22	SNALC - M. ANASTAY - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	T-Fax 03.23.59.53.64 - T. 03.22.46.75.66 martial.cloux@wanadoo.fr	SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	snalcfc@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	SNALC - Mme GOYARD 10, rue R. de Lisle - 39500 Tavaux
BORDEAUX	snalc-bx@tele2.fr Tél-Fax 05.56.89.83.38	M. Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux
CAEN	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT FERRAND	dominique.lemoing@wanadoo.fr Tél 06.13.72.73.50 Fax 04.70.42.90.66	SNALC - M. PASSIGNAT 3, av. Sinturel - 03500 St-Pourçain
CORSE	Tél 04.95.21.01.69 Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent
CRETEIL	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noissey
DIJON	snalc-dijon@wanadoo.fr Tél-Fax 03.80.45.50.12	SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	damesin.renee@wanadoo.fr Tél. 04.76.42.24.19 & 06.08.62.87.36	SNALC - M. CONSEIL 54, rue du Jura - 73000 Chambéry
LILLE	snallille@voila.fr Tél-Fax 03.21.56.39.02	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellemmes
LIMOGES	Cert/Peps 06.82.70.01.68 Agr/Plp 06.10.80.77.88	SNALC - M. SAILLOL 6, rue Corot - 23200 Aubusson
LYON	snalc.lyon@wanadoo.fr Tél 06.88.62.61.81	SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	snalcomcombey@wanadoo.fr Tél 04.66.57.59.87	Mme RIPOULL 41 bis, crs Lassus - 66000 Perpignan
NANCY METZ	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.36.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX ^e Corps - 54000 Nancy
NANTES	H. Réby - snalc.acad.nantes@wanadoo.fr 38, rue des Ecahoirs - 44000 Nantes	SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NICE	nice_snalc@yahoo.fr Tél 06.83.51.36.08 Fax 04.93.86.28.46	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus
ORLEANS TOURS	snalc.orleanstours@wanadoo.fr Tél-Fax 02.38.54.91.26	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
PARIS	snalc.paris@club-internet.fr Tél-Fax 01.48.42.04.40	SNALC Paris - Mme HANON 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
POITIERS	touffickayal@wanadoo.fr Tél 05.49.56.75.65 & 08.77.57.54.41	Mme LE DROUCPEET - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort
REIMS	Snalcreims@aol.com Tél. 03.26.07.95.48	SNALC - 59 rue du Mont St-Pierre 51430 Tinguieux
RENNES	snalcarmor@aol.com Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80	M. ROUREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
LA REUNION	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. RUAULT - SNALC 375, rue M ^{re} Leclerc - 97400 St-Denis
ROUEN	snalrcrouen@yahoo.fr Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
STRASBOURG	snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.82.99.58 & 06.83.29.12.45	Mme SUTTER 20, rue Kirchlach - 67240 Schirrhein
TOULOUSE	SNALC - 18, ch. de Percin - 31840 Seilh T 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@club-internet.fr	M. VANSOEN Gachoutet - 31190 Auribail
VERSAILLES	snalc.versailles@libertysurf.fr Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	Mme DUVSHANI - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
C.N.E.D.	gesper@snalc.fr Tél 01.47.70.00.55 Fax 01.42.46.26.60	SNALC-CSEN 4, rue de Tréville - 75009 Paris
ETRANGER OUTRE-MER	snalc-ETOM@snalc.fr Tél-Fax 01.47.05.36.87	SNALC-CSEN 4, rue de Tréville - 75009 Paris

SOMMAIRE

EDITORIAL

Ça promet !!! 1

VIE SYNDICALE

Etre utile, simplement ! 2

Etre SNALC 3

PEDAGOGIE

Conseil Pédagogique :

Usine à gaz, ou Politburo ? 4

POINT DE VUE SNALC

80 % au niveau du bac :

une supercherie enfin dévoilée ! 6

VIE SCOLAIRE

Le Ministère

prive les élèves d'enseignement ! 7

Le formidable Echec de l'ECJS 7

GESTION DES PERSONNELS

Jurys d'Examens 8

Hors Classe des Agrégés 10

Avancement d'échelon Agrégés 11

Concours 11

Les Décharges dans la ligne de mire

du ministère 12

Intégration dans le corps

des Certifiés 14

Détachements dans le corps

des Professeurs des Ecoles

et auprès du CNED 14

Ne l'oubliez pas 14

Adhésion, cotisations 15

ACTUALITE

Souriez, vous êtes filmés ! 16



4, rue de Tréville - 75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Tréville

75009 PARIS

☎ 01.47.70.00.55

Directeur de la Publication :

Jacques MAZAUD

Maquette : Catherine TERS

Régie publicitaire MISTRAL MEDIA

365, rue Vaugirard - 75015 PARIS

☎ 01.40.02.99.00

Impr. DEPREZ - 62620 RUITZ

Dépôt légal 2^{ème} trim. 2006

CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725

Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 105 €

Souriez, vous êtes filmés !

Après l'agression particulièrement violente, en décembre dernier, d'une enseignante d'un lycée professionnel d'Etampes, ce sont une fois de plus des professeurs qui se retrouvent, bien malgré eux, sous les feux de la rampe médiatique pour des faits similaires : lundi 24 avril 2006, c'est une enseignante d'un lycée de Porcheville (Yvelines) qui a été "rouée de coups" par un élève, "sans raison apparente". Cette agression pourra être finement analysée par la justice puisque, comble de l'horreur ou du cynisme de certains élèves, elle a été intégralement filmée, au moyen d'un téléphone portable équipé d'une petite caméra ! Ces images, qui circulent actuellement au cœur de la cité du Val-Fourré, confirment malheureusement que **la violence à l'encontre des professeurs est devenue un sport à part entière, avec ses règles, ses leaders, et désormais sa médiatisation** ; il y a déjà longtemps, en effet, que des vidéos d'enseignants, filmés dans leur classe et à leur insu, circulent sur Internet en toute impunité : en Grande-Bretagne par exemple, selon Bob Carstairs de l'*Association of School and College Leaders*, chaque semaine, un à deux directeurs d'écoles appellent le syndicat pour signaler cet incident. On peut ainsi trouver sans difficulté sur la Toile des images montrant, par exemple, une "déculottée" (au sens propre) de professeur (succès garanti pour l'auteur de cette vidéo, largement plébiscitée par de petites "étoiles") ...

Dans le cas présent, deux éléments sont particulièrement choquants :

■ **L'extrême violence physique**, tout d'abord, mais n'est-elle pas devenue (malheureusement) d'une grande banalité ? Interrogé à la sortie du Conseil des ministres sur cette affaire, Monsieur de Robien a pourtant déclaré que ce type d'agression était "heureusement rarissime" et qu'il n'avait pas de "conséquences au niveau de la santé" de l'enseignante. Quand on remarque la longue liste d'agressions

ayant suivi, au cours des premiers mois de l'année 2006, celle de Karen Montet-Toutain, on souhaiterait cependant une véritable prise en considération de ces actes devenus communs, ainsi que davantage de fermeté ! Et l'on aimerait que ne soient pas uniquement prises en compte les possibles blessures physiques d'une telle agression : ses effets psychologiques ne peuvent-ils pas être plus dévastateurs encore ?

■ **La médiatisation "interne" de la violence scolaire est un fait relativement nouveau, mais désormais en pleine progression**, nouvelles technologies obligent ! **Elle est particulièrement malsaine, en ce sens qu'elle sous-entend la préméditation** de la violence : alors qu'auparavant, le passage à l'acte d'un élève restait le fait d'une conjonction de circonstances plus ou moins prévisibles et malheureuses, il est en train de devenir une démarche collective, pensée longtemps à l'avance, matériel soigneusement préparé à l'appui. Dans ce contexte, en poussant un peu plus loin le cynisme, on imagine fort bien des élèves réclamant un éclairage de qualité dans les salles de classe ... afin de garantir la netteté des images !

Face à ces actes, Monsieur de Robien s'est contenté de prôner un décloisonnement du travail entre Ecole et Police, tout en restant extrêmement vague sur les contenus d'une action "commune". **Ces mesures ne peuvent suffire** : outre le traitement effectif des actes de violence physique (dans le cadre scolaire, comme dans celui de la Justice), il devient urgent de s'interroger également sur les atteintes psychologiques que constitue la diffusion sauvage d'images d'enseignants filmés sans leur consentement, dans des situations susceptibles de les ridiculiser ou de les mettre en difficulté. **Des textes existent, réglementant le droit à l'image** pour n'importe quel particulier, il serait temps de les utiliser pour protéger les fonctionnaires désormais les plus malmenés !

Claire MAZERON

SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie :

Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - anais@canl.nc

Mayotte :

M. DOUCET-App' 109 - Quai Ballou - 97610 Dzaoudzi - Tél-Fax 02.69.61.32.43 xavier.doucet@wanadoo.fr

Polynésie Française :

M. BARNIER - BP 53159 - 98716 Pirae Tahiti - Tél. (00.689) 83.19.07 - president@snalc.pf

Wallis & Futuna :

Mad. MAUGUERET - B.P. 715 - 98600 Hihifo - chant.delareunion@wallis.co.nc

St Pierre & Miquelon :

M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04

delaporte@cheznoo.net

DOM (sauf La Réunion) :

M. OURMET - SNALC - 4, rue de Tréville - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - snalc-ETOM@snalc.fr

Autres pays :

M. OURMET - SNALC - 4, rue de Tréville - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - snalc-ETOM@snalc.fr